



BNP PARIBAS

Novembre 2023



# DU NOUVEAU CONCERNANT VOS DROITS

## Report de congés

### Suite à un arrêt maladie

IDF OUEST

Afin de se mettre en conformité avec le droit de l'Union Européenne,

**La Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 plusieurs arrêts dans lesquels elle améliore les droits des salariés aux congés payés.**

**Elle permet notamment l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.**

#### *Autrement dit,*

- Il est désormais possible d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie
- Si un salarié est en arrêt maladie pendant ses congés payés, l'employeur doit reporter ses jours de congés restants si la convention collective le prévoit.
- Si l'employeur n'accorde pas ce report, le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes pour demander son obtention.

Source : [Recherche report congés payés et maladie - Code du travail numérique - Code du travail numérique](#)

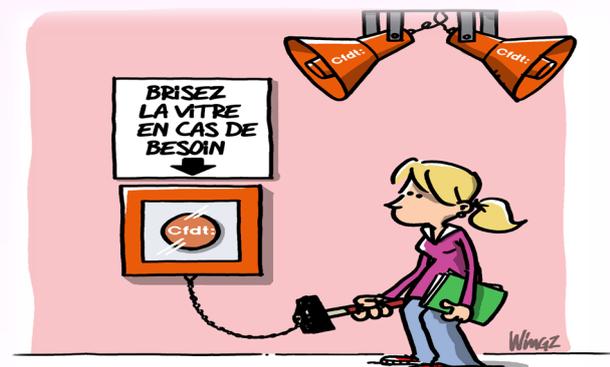
#### *Aussi,*

Au regard des deux décisions de la cour de cassation du 13 septembre 2023, décisions relatives à l'alignement du droit du travail français sur le droit européen en matière de comptabilisation des arrêts-maladie, qu'ils soient liés ou non à une maladie professionnelle ou un accident du travail, dans les périodes ouvrant droit aux congés payés,

**Vos élus Cfdt restent dans l'attente d'une réponse de RH Group concernant la procédure et la circulaire afférentes à ces dispositions qui ne figurent ni dans le code du travail ni dans la convention collective. A SUIVRE...**

**Si vous constatez que ces dispositions n'ont pas été respectées,**

**Contactez-nous.**



Juan-Antonio  
GONZALEZ  
06 67 24 54 97



Sophie  
CREPEAUX  
06 98 54 95 03



Claudine  
OMS  
07 61 41 04 82



Stéphanie  
BOUKOBZA  
07 86 23 54 74



Anissa  
LAIDOUNI



BANQUES  
ET ASSURANCES  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS